

## Compte rendu

Non exhaustif et succinct

### Réunion CSE du 20/04/23

BLAGNAC, le 26/04/2023

#### État des effectifs au 31/03/2023 :

DAS : 1246 et 1375,65 avec intérim

IBERICA : 148 et aucun intérim

GMBH (Allemagne) : 97 dont 14 intérim

Ylipson : 71

Chine : 3

AUSGAEL (USA) : 3

#### Outil de gestion de carrière :

Pour faciliter la construction d'un parcours de carrière, un outil interactif, permettant de visualiser, en quelques clics, les perspectives d'évolution, sera déployé début 2024.

#### Commission CSSCT :

Élection à l'unanimité d'une élue FO comme secrétaire du CSSCT.

#### Taux de fréquence accidents de travail (AT) :

Taux de fréquence de 18.45 au 31 mars

Objectif serait de redescendre à 17 jusqu'au 30 septembre pour valider le deuxième élément de la formule de calcul de l'intéressement.

Il est rappelé que dorénavant, tous les AT avec arrêt sont suivis d'une analyse / enquête.

#### Carte pressing 5 à sec :

Deux problèmes majeurs remontés :

- Nombre de points insuffisants
- Pas assez de pressings partenaires (essentiellement sur saint Nazaire)

Le dossier est en cours d'instruction par le CSSCT.

#### Visites médicales :

Impossibilité de respecter le cadre légal des Intervalles de visite médicale par manque de créneaux proposés par les médecins du travail.

Pour exemple : 354 salariés en retard à Toulouse.

La direction adresse régulièrement des courriers de relance à la médecine du travail et rappelle que chaque rdv est payé même si le salarié ne vient pas au rdv.

#### Coefficients nouvelle convention collective :

L'attribution des coefficients par emplois et le « mapping des emplois » (le positionnement de chaque salarié sur l'emploi tenu) sont pratiquement achevés.

Chaque salarié, de façon individuelle, se verra remettre en mains propres, par son responsable, à priori mi-juin, sa fiche emploi et l'information de son nouveau coefficient correspondant à l'emploi tenu à « l'instant T ».

Lors de la remise de votre fiche emploi, votre responsable devra vous donner des précisions sur vos perspectives d'évolution de carrière, passerelles et parcours formant possibles.

En cas de litige avec le salarié, le responsable devra respecter une procédure et une argumentation spécifique.

La directrice des ressources humaines rappelle que la rédaction des fiches emploi ainsi que le « mapping des emplois » relèvent de la responsabilité des responsables opérationnels, mais précise qu'une boîte mail sera créée pour la gestion des réclamations par les RH.

#### Chaussures de sécurité :

Le montant du forfait et du remboursement par note de frais sont augmentés en passant de 50 à 54 €.

Pour les salariés sur site toulousain : Projet en cours de mise à disposition des chaussures de sécurité au magasin DAS de Colomiers.

#### Evaluation salarié :

La direction rappelle que l'entretien individuel reste le moment privilégié pour avoir un retour de votre manager ou si vous souhaitez comprendre pourquoi vous n'avez pas eu d'augmentation individuelle.

Vous avez la possibilité dans l'outil de l'entretien de faire mentionner par écrit votre mécontentement.

Si vous constatez que le cadre légal de fréquence de votre entretien individuel n'est pas respecté (au minimum tous les deux ans pour les non-cadres et tous les ans pour les cadres), **faites-en la demande à votre hiérarchie.**

